

# CONNAISSANCE<sup>43</sup> DE L'EMPLOI

LE 4 PAGES DU **CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI**, N° 43, JUIN 2007

*Le Smic horaire brut a augmenté de 33,4 % depuis le début des années 2000. C'est l'une des progressions les plus fortes depuis l'instauration du salaire minimum de croissance en France. Par-delà le mécanisme habituel de revalorisation du Smic, cet emballement résulte essentiellement de l'application des lois « Aubry » qui posaient le principe d'une compensation salariale intégrale pour les salariés, payés à ce niveau, passant à 35 heures.*

*Mais qu'en est-il des effets généralement attendus de toute augmentation du Smic sur le coût du travail et les rémunérations ? Étant donné la réduction des cotisations sociales des employeurs promulguée par le dispositif « Aubry » et la réforme « Fillon », l'incidence sur le coût du travail a été infime. Quant aux répercussions sur le pouvoir d'achat des salariés, elles ont été amoindries par la réduction du temps de travail. Pour autant, cette hausse en trompe-l'œil n'a pas été neutre sur la distribution des salaires : elle a notamment contribué à porter à un niveau record la proportion de salariés rémunérés au Smic.*

## Des hausses du Smic en trompe-l'œil entre 1999 et 2006

**YANNICK L'HORTY**

*Université d'Évry, EPEE et CEE*

**L** Le Smic horaire brut a augmenté de 33,4 % depuis le début des années 2000, passant de 6,20 euros en 1999 à 8,27 euros en 2006. C'est l'une des progressions les plus fortes depuis l'origine du salaire minimum en France. De ce point de vue, la période est comparable au début des années 1970, lors de la naissance du Smic (cf. encadré), et au début des années 1950, après l'apparition du Smig. Mais la forte hausse des années 2000, contrairement aux précédentes, a eu lieu dans un contexte d'inflation faible. Depuis 1999, l'accroissement moyen du Smic horaire brut est de 4,2 % chaque année, soit deux fois et demi la hausse des prix (1,7 %) et près de deux fois celle des salaires moyens (2,3 %). En termes de pouvoir d'achat, l'augmentation a été de 19 %, soit un gain annuel de 2,5 % pour le Smic réel.

L'emballement des années 2000 a une autre particularité : il a été impulsé pour l'essentiel par des gouvernements de droite. Entre mai 2005 et décembre 2006, le gouvernement de D. de Villepin a augmenté le Smic réel à un rythme annuel de 4,5 %. C'est autant que le gouvernement de P. Mauroy en 1981. Les trois gouvernements de J.-P. Raffarin, entre mai 2002 et mai 2005, ont quant à eux augmenté le Smic réel à un rythme annuel moyen de 2,9 %. C'est très supérieur aux hausses des autres gouvernements de droite sur les trente dernières années (graph. 1). La progression des dernières années prend donc à contre-pied l'image

d'Épinal<sup>1</sup> selon laquelle la gauche préfère les hausses de Smic et la droite, la modération du salaire minimum.

1. Qui a cependant été réactivée lors de la dernière campagne électorale.

## Les causes de l'emballlement

L'augmentation exceptionnelle du Smic dans les années 2000 s'explique par un facteur... exceptionnel. Il y a en effet trois raisons habituelles et légales à la revalorisation du salaire minimum : l'indexation aux prix, la demi-indexation aux salaires moyens et les « coups de pouce » discrétionnaires qui visent à stabiliser les disparités salariales à moyen terme (cf. encadré). Cependant, aucun de ces facteurs n'est en cause ici : les récentes hausses du Smic résultent essentiellement de l'application des 35 heures. Le principe des lois Aubry (1998 et 2000) était celui d'une compensation salariale intégrale pour les salariés payés à ce niveau, soit 35 heures payées 39. Mécaniquement, cela impliquait 11,4 % de hausse du salaire horaire, soit les deux tiers de la progression réelle du Smic constatée depuis 2000. En pratique, l'augmentation a eu lieu entre 2003 et 2005 (plus de 5 % chaque année), à la suite de la loi Fillon de janvier 2003 qui a organisé la fusion des mécanismes de garanties mensuelles de rémunération mis en œuvre lors du passage aux 35 heures.

Certes, le choix d'une sortie « par le haut », dans la phase de convergence des mécanismes de garantie de rémunération, a également été motivé par la volonté affichée de valoriser le travail, de faire en sorte que l'emploi rapporte. La revalorisation du Smic est l'un des instruments d'une

## MÉCANISME DE REVALORISATION DU SMIC

Selon la loi du 2 janvier 1970, le salaire minimum de croissance (Smic), instauré en remplacement du salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig), est indexé à la fois sur les prix et sur le salaire moyen, afin d'éliminer « toute distorsion durable entre la progression du salaire minimum de croissance et l'évolution des conditions économiques générales et des revenus » (art. L-114-6 du Code du Travail). Toutefois, l'indexation automatique aux salaires n'est que partielle. Elle peut être obtenue à moyen terme par les relèvements discrétionnaires (les « coups de pouce ») du 1<sup>er</sup> juillet, après avis de la Commission nationale de la négociation collective.

En matière d'indexation aux prix, la référence est l'indice des prix à la consommation (hors tabac depuis la loi de 1992). Partant de la précédente revalorisation du Smic, il faut que la progression cumulée de cet indice dépasse 2 % pour qu'il y ait une nouvelle revalorisation. D'où une progression en paliers depuis le milieu des années 1980, alors qu'elle était plus continue auparavant.

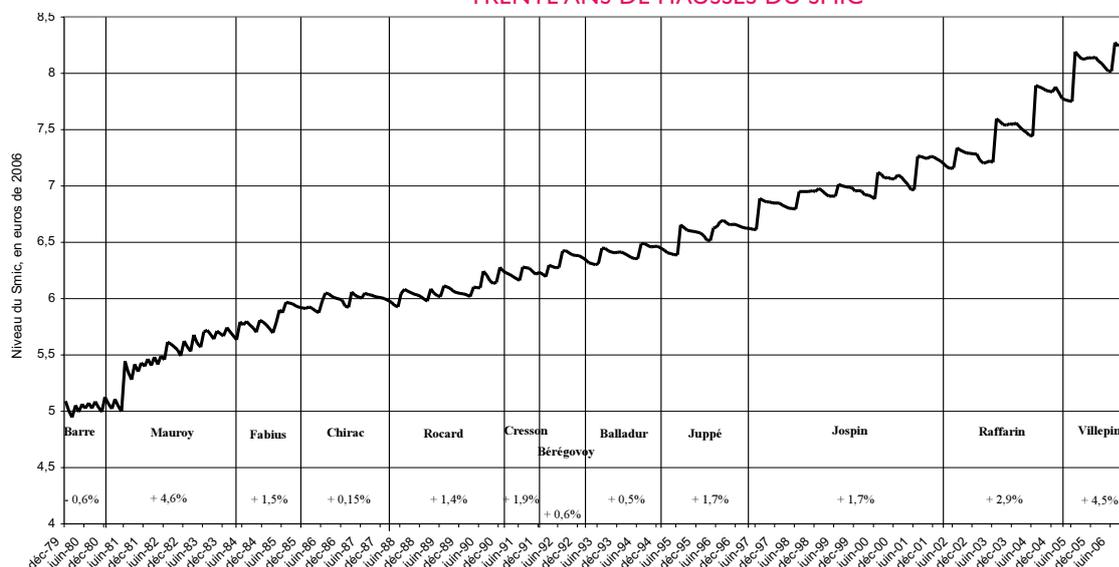
Au-delà de cette garantie de stabilité du pouvoir d'achat, la loi prévoit qu'en aucun cas « l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut être inférieur à la moitié de celui des salaires horaires moyens » (art. L-141-5). L'indice de référence est le taux de salaire horaire ouvrier (TSH), qui résulte de l'enquête trimestrielle *Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre* (Acemo) du ministère du Travail. Si ce taux progresse annuellement de 6 % et l'inflation de 3 %, la hausse garantie du Smic sera de 4,5 %.

politique de soutien à l'offre de travail, au côté de la prime pour l'emploi et d'autres leviers, monétaires ou non, actionnés par les gouvernements. Néanmoins, les hausses du Smic, décidées par les gouvernements de droite dans les années 2000, ont pour origine une politique de gauche : la réduction de la durée collective du travail afin de partager l'emploi.

## Très peu d'effet sur le coût du travail...

Les relations entre salaire minimum et emploi constituent l'une des questions économiques les plus discutées. La littérature théorique souligne qu'un niveau élevé de

GRAPHIQUE I  
TRENTÉ ANS DE HAUSSES DU SMIC



Lecture : Le niveau du Smic horaire brut est exprimé en euros constants de 2006. Le déflateur est l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac). Les chiffres en pourcentage sont les taux de croissance annuels moyens calculés pour chaque Premier ministre.

Source : Législation française et Insee.

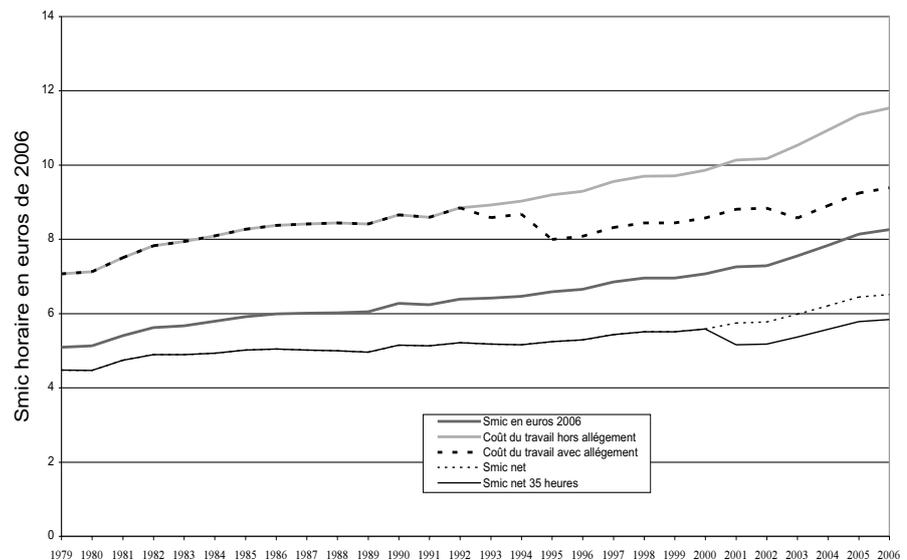
salaires. Le salaire minimum tronque la distribution « naturelle » des salaires. En rendant illégales les rémunérations en dessous du minimum, il fait disparaître les emplois de faibles productivités. Les travaux appliqués mettent cependant en avant des éléments d'incertitude. Card et Krueger (1994), en particulier, exploitent des données sur les *fast foods* de deux États américains, le New Jersey où le salaire minimum a augmenté de près de 20 % en 1992 et la Pennsylvanie où il est resté stable. Les résultats de cette étude, largement débattus outre-Atlantique, suggèrent un lien positif entre hausse du salaire minimum et emploi. L'augmentation du salaire minimum soutient les bas revenus, ce qui est favorable à la demande de biens et services et joue positivement sur l'emploi. Cet effet positif emporterait donc sur l'effet négatif lié à la hausse du coût du travail qui est, elle, défavorable à la demande de travail.

Qu'en est-il en France ? Si l'on appliquait par exemple une élasticité unitaire de la demande de travail au voisinage du salaire minimum, la hausse du Smic depuis 2000 pourrait expliquer une perte de l'ordre de 600 000 emplois. Le choc paraît très sérieux, mais pas le calcul. En pratique, les employeurs réagissent au coût du travail et non au niveau du salaire brut. Or, la hausse du Smic brut n'a pas été répercutée sur le coût du travail. Elle s'est accompagnée d'une réduction très sensible des cotisations sociales des employeurs dans le cadre des lois Aubry puis de la réforme Fillon, qui a étendu les baisses de cotisations aux entreprises restées à 39 heures.

C'est un constat trop peu connu. Les allègements de cotisations sociales sur les bas salaires, montés progressivement en puissance depuis 1993 en France, n'ont pas vraiment été conçus pour réduire le coût du travail peu qualifié selon une logique « offensive ». Ils ont surtout été développés pour éviter que le coût du travail n'augmente, selon une logique « défensive » : l'objectif était d'empêcher que les hausses du Smic ne se propagent au coût du travail. C'était le cas lors du passage à 35 heures, avec les dispositifs d'allègement Aubry, comme ce fut le cas avec les mesures dites « Juppé » qui ont suivi la hausse du Smic de juillet 1995. Ces différents dispositifs d'allègement ont d'ailleurs été calibrés pour neutraliser les augmentations du Smic : amorties par les baisses de prélèvements sociaux, celles-ci ne produisent plus aucun effet sur l'emploi.

Alors que le Smic réel a augmenté de 2,5 % en moyenne annuelle depuis 1999, le coût du travail, compte tenu des allègements de cotisations sociales, ne s'est accru que de

GRAPHIQUE 2  
SMIC BRUT, COÛT DU TRAVAIL, SMIC NET



Lecture : Le niveau du Smic horaire brut, du Smic net et du coût du travail horaire est exprimé en euros constants de 2006. Le déflateur est l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac). Le « Smic net 35 heures » exprime l'équivalent horaire de la baisse de revenus mensuels associé à la baisse de la durée du travail (35 heures au lieu de 39 heures).

Source : Législation française et Insee.

1,5 %, soit un rythme proche des gains de productivité (graph. 2). Au final, l'effet sur l'emploi au niveau du Smic est faible, même dans l'hypothèse d'une forte élasticité de la demande de travail peu qualifié à son coût.

## et sur les revenus des salariés payés au Smic

Au-delà de l'impact sur l'emploi, on reconnaît aux hausses du salaire minimum un autre effet majeur, positif cette fois-ci. Le salaire minimum jouerait un rôle de soutien à la consommation, voire de stabilisateur automatique de l'activité, au moins à court terme et dans une logique de demande. Ce type d'effet a été évoqué dans les débats autour des résultats de Card et Krueger (1994). Si l'emploi augmente dans les *fast foods* du New Jersey suite aux hausses du salaire minimum, c'est peut-être parce que les salariés payés au minimum dépensent leur supplément de revenu dans la restauration rapide.

À nouveau, le raisonnement ne s'applique pas à la France des années 2000. Le salaire minimum est une rémunération horaire brute et c'est le Smic mensuel net qui peut exercer un effet positif sur la consommation des ménages. Mais il y a loin d'un salaire horaire brut à un salaire mensuel net. D'un côté, les cotisations sociales des salariés et les autres prélèvements obligatoires, en particulier la contribution sociale généralisée (CSG), font que les hausses du Smic brut ne se répercutent qu'en partie sur le Smic net. Ce mécanisme a beaucoup plus joué dans les années 1990 que dans les années 2000 (graph. 2). D'un autre côté, la baisse de la durée du travail, à salaire horaire donné, diminue la rémunération mensuelle. Ce deuxième mécanisme a surtout joué dans les années 2000 avec la diffusion des 35 heures. Sur les 19 points de hausse du pouvoir d'achat du Smic horaire brut, on peut

## DE LA HAUSSE DU SMIC BRUT À CELLES DU SMIC NET ET DU COÛT DU TRAVAIL

		1999 (euros)	2006 (euros)	Taux de croissance	
Smic brut	En valeur	6,20	8,27	+ 33,4	
	En euros 2006	6,95	8,27	+ 19	
Smic net	En valeur	39 heures	4,90	6,50	+ 32,9
		Équivalent 35 H	4,90	5,85	+ 19,3
	En euros 2006	39 heures	5,50	6,50	+ 18,7
		Équivalent 35 H	5,50	5,85	+ 6,5
Coût pour l'employeur	En valeur	Hors allègement	8,65	11,55	+ 33,2
		Avec allègement	7,55	9,40	+ 24,7
	En euros 2006	Hors allègement	9,70	11,55	+ 19
		Avec allègement	8,45	9,40	+ 11,3

Lecture : Le Smic horaire brut était de 8,27 € en 2006 contre 6,20 € en 1999, soit une hausse de 33,4 %. L'augmentation est de 19 % en tenant compte de la progression des prix. Le Smic net était respectivement de 6,50 € et de 4,90 €, étant donné les cotisations sociales des salariés. La hausse de revenu est donc de 32,9 % mais elle n'est que de 19,3 %, si l'on considère la réduction du temps de travail (en supposant un emploi à 39 heures

en 1999 et un emploi à 35 heures en 2006). Compte tenu de la hausse des prix, celle du Smic net n'est plus que de 6,5 %. Les effets sur le coût pour les employeurs sont évalués sur la base d'une simulation des barèmes de cotisations sociales avec et sans les allègements.

Source : Simulation à partir de la Législation française et Insee.

estimer que la quasi-totalité, soit 18,7 points, a été transmise au Smic horaire net, ce qui, en revanche, ne s'est traduit que par un accroissement de 6,5 points pour la rémunération mensuelle d'un salarié passé de 39 à 35 heures (tabl.). Sur une base annuelle, l'impact sur le revenu des salariés au Smic est d'à peine plus d'un point par an : il est trop faible pour être perceptible au niveau macroéconomique.

## Une politique en trompe-l'œil ?

Malgré la hausse exceptionnellement forte du salaire minimum dans les années 2000, les effets sur le coût du

travail ont été finalement très faibles, compte tenu de la progression des allègements de cotisations sociales. Il en va de même de l'impact sur les revenus des salariés au Smic, étant donné le passage aux 35 heures. Contrairement aux intuitions, les hausses du Smic n'ont donc ni renchéri le coût du travail, ni profité aux salariés. Ainsi, plus encore que dans la décennie précédente, les mouvements des prélèvements sociaux et ceux de la durée du travail ont neutralisé l'impact des hausses du salaire minimum sur l'activité et l'emploi.

Pour autant, la politique en faveur du Smic n'a pas été qu'une action en trompe-l'œil. Elle a eu des effets patents. Le plus net a été de porter à un maximum historique la part de salariés au Smic, une partie des salariés à bas salaires ayant été rattrapée par la forte progression du salaire minimum. De fait, dans un contexte de modération salariale lié à la réduction du temps de travail, la forte revalorisation du Smic a pu être mise en avant par les directions d'entreprise pour différer les négociations annuelles obligatoires sur les salaires. Ainsi, selon la Dares, un salarié sur six était rémunéré au Smic le 1er juillet 2006 dans les secteurs non agricoles, hors intérim (Berry, 2007). Même si elle a légèrement baissé entre 2005 (16,3 %, soit 2 540 000 personnes) et 2006 (15,1 %, soit 2 270 000 personnes), cette proportion a plus que doublé depuis 1994.

D'une part, il n'y a jamais eu en France autant de salariés directement concernés par le salaire minimum. D'autre part, la France est devenue le pays d'Europe qui a la proportion la plus élevée de personnes au Smic (avec le Luxembourg, dont le salaire minimum dépasse 1 500 euros). C'est là le résultat le plus dommageable de cette politique. S'il existe un point de consensus sur ce qui est souhaitable en la matière, c'est bien que le plus grand nombre possible de salariés ne soit pas rémunéré à ce niveau. ●

### Bibliographie

- Card D., Krueger A. B., 1994, « Minimum Wages and Employment: a Case Study of the Fast Food Industry in New Jersey and Pennsylvania », *American Economic Review*, vol. 84, n° 4.
- Cserc, 1999, *Smic, le salaire minimum de croissance*, La documentation Française.
- Hamermesh D. S., 1993, *Labor Demand*, Princeton University Press.
- Koubi M., Lhommeau B., 2006, « La revalorisation du Smic et ses effets de diffusion dans l'échelle des salaires sur la période 2000-2005 », *Premières Informations et Premières Synthèses*, Dares, n° 27-1.
- Berry J.-B., 2007, « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> juillet 2006 », *Premières Informations et Premières Synthèses*, Dares, n° 13.1.
- Stigler G.J., 1946, "The Economics of Minimum Wage Legislation", *American Economic Review*, vol. 36.

Les actualités du Centre d'études de l'emploi sont en ligne sur le site [www.cee-recherche.fr](http://www.cee-recherche.fr)

La lettre électronique [flash.cee](mailto:flash.cee) vous informe régulièrement des principales activités du Centre d'études de l'emploi et vous signale ses dernières publications

Pour la recevoir par courriel vous pouvez vous inscrire sur la page d'accueil du site

### CENTRE D'ETUDES DE L'EMPLOI

29, promenade Michel Simon  
93166 Noisy-le-Grand Cedex  
Téléphone : 01 45 92 68 00  
Télécopie : 01 49 31 02 44  
Mèl : [cee@mail.enpc.fr](mailto:cee@mail.enpc.fr)  
<http://www.cee-recherche.fr>

Directeur de publication : Pierre Ralle  
Conseiller scientifique : Thomas Amossé  
Rédactrice en chef : Marie-Madeleine Vennat  
Abonnements, diffusion : Sandrine Ségura  
Contact presse : Anne Evans

Imprimerie : Louis-Jean  
C.P.A.P. : 0911 B 07994  
Dépôt légal : 331 - juin 2007  
ISSN : 1776 - 2715